

Arrêté N° : URB_0038/2026



**ARRETE DE TRANSFERT D'UN
 PERMIS DE CONSTRUIRE
 COMPRENANT OU NON DES
 DÉMOLITIONS
 DELIVRE PAR LE MAIRE
 AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 02/03/2026		N° PC 60665 25 00007 T01
Par :	DB IMMO IDF représentée par Madame CHARVERIAT Isabelle 50 Avenue de la République 94550 CHEVILLY-LARUE	Surface de plancher existante : 0 m ² Surface de plancher créée transférée : Destination : - Habitation -Logement : 5066,78 m² - Artisanat et commerce de détail : 89,70 m²
Pour :	<i>Construction d'un ensemble de 65 logements collectifs avec 54 stationnements en rez-de-chaussée, 50 stationnements aériens. Construction de 7 maisons individuelles mitoyennes avec 7 garages et 16 places aériennes. Aménagement d'un local commercial en rez-de-chaussée.</i>	
Sur un terrain sis :	Avenue Simone Veil, ZAC de la Prairie Lot 4Va 60280 VENETTE	

LE MAIRE

Vu la demande de transfert de permis de construire comprenant ou non des démolitions
 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal en date du 05/09/2025 accordant le Permis de construire à DEMATHIEU BARD IMMOBILIER représentée par Madame CHARVERIAT Isabelle, demeurant 50 Avenue de la République 94550 CHEVILLY-LARUE, en vue de , sur un terrain sis Avenue Simone Veil, ZAC de la Prairie - Lot 4Va VENETTE,

Vu l'arrêté municipal rectificatif en date du 12/09/2025,

Vu la demande de transfert formulée le 02/03/2026 par DB IMMO IDF représentée par Madame CHARVERIAT Isabelle, bénéficiaire du transfert, demeurant 50 Avenue de la République 94550 CHEVILLY-LARUE,

Vu l'accord de DEMATHIEU BARD IMMOBILIER représentée par Madame CHARVERIAT Isabelle, titulaire de l'autorisation initiale,

Vu l'avis de dépôt du présent dossier affiché en mairie, dans les conditions indiquées dans l'article R 424-5 du Code de l'Urbanisme, le

Vu les pièces complémentaires déposées le 10/04/2026,

Après instruction par le Service Droit des Sols de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de la convention du 01/07/2014 avec la commune de Venette,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire comprenant ou non des démolitions accordé à DEMATHIEU BARD IMMOBILIER représentée par Madame CHARVERIAT Isabelle est transféré à DB IMMO IDF représentée par Madame CHARVERIAT Isabelle, avec les mêmes droits, obligations et réserves que ceux émis dans le Permis de construire initial.

La présente autorisation doit être affichée sur le terrain dans les conditions indiquées dans la partie « lire attentivement » à la fin de l'arrêté.

Fait à VENETTE, le 21/05/2026

Le Maire,



Romuald SEELS

NOTA BENE :

- La réalisation du projet pourra donner lieu au versement de :

* **la Taxe d'Aménagement** : A partir du 01/09/2022, Vous devez déclarer vos taxes sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/obligations-declaratives-0>

* **la Redevance d'Archéologie Préventive.**

La présente décision a été ou sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le 21/05/2026

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Vous devez déposer à la mairie, en 3 exemplaires, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) dès la fin du chantier (article R.462-1 du Code de l'Urbanisme). Le formulaire est disponible sur le site internet : www.service-public.fr.

AFFICHAGE

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent, par courrier, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Par ailleurs, dans le 1^{er} mois de la notification, vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.